

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : SERVICE JURIDIQUE.

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE RESIDENCE SECONDAIRE D'UN
LOGEMENT VACANT AU BENEFICE DE M. ET MME HADJIMI**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2111-1,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008 déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le projet de contrat de location de résidence secondaire du logement de type F3, d'une superficie de 60 m² environ, sis 21 rue DUMONT D'URVILLE à Sevrans,

CONSIDERANT la disponibilité de ce logement pour l'année scolaire 2011/2012,

CONSIDERANT que l'occupation dudit logement n'est pas susceptible de créer des difficultés dans le fonctionnement des services de la Commune,

a

ARTICLE 1 DECIDE de signer avec Monsieur et Madame HADJIMI, un contrat de location de résidence secondaire pour une durée de 3 mois et demi courant à compter du 16 février 2012 jusqu'au 31 mai 2012.

ARTICLE 2 PRECISE que la Commune met à disposition de Monsieur et Madame HADJIMI ledit logement moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 PRECISE que toutes les conditions définies dans la convention doivent être respectées.

ARTICLE 4 DIT que la convention prendra effet à compter de sa signature.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

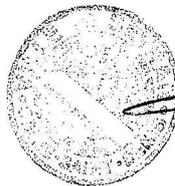
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans,
- affichée conformément aux règles en vigueur,
- notifiées aux personnes concernées.

FAIT A SEVRAN, LE 17 FEV. 2012

**Le Maire
Conseiller Régional**

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- affiché le : du 17 au 24/02/12
- notifié le : le 17/02/12




Stéphane GATIGNON